

L'emprunt de 150.000, autorisé par arrêté préfectoral des 22 février 1926.

Le Conseil, après l'exposé de son président, vote la somme de 10.000, destinée à payer la dépense de timbre, enregistrement et rédaction occasionnée par la confection de l'acte et l'achat de terrain qui doit servir de dépôt.

Ont signé tous les Membres présents.

Blondel & Duménil De Simon
 en Simon J. Lamy Anarose
 Lamy A. Lamy

Session de Mai.
 1926.

Convocation.

Le Mardi 29 Juin 1926.

Convocation du Conseil municipal pour le Samedi 3 Juillet 1926, à la Hairie à 2 heures, pour la tenue de la session de Mai.

Le Maire.
 Blondel
 Le présent arrêté, en date du samedi 3 juillet 1926, à 2 heures, les Membres du Conseil municipal d'Orsay, régulièrement convoqués dans les formes et délais prescrits par la loi, se sont réunis dans la salle habituelle de leurs séances, sous la présidence de M. Blondel, Maire, pour la session ordinaire du mois de Mai.

Sont présents: M. Blondel Maire, Lemaire l'Adjoint, Simon 2^{ème} Adjoint, Lamy, Chauvenin, Harotte, Colin, Levassus, Lenoir.

Sont absents: M. Lemerle, Léprieux, Filain excusés et M. Jolly, Capostello, Trévost, Grouvé.

Le Conseil a choisi pour secrétaire, M. Chauvenin,

Compte de Gestion.

lequel fait lecture du procès verbal de la précédente séance, qui est adopté à l'unanimité.
 M. le Maire dépose sur le Bureau le compte de Gestion de l'exercice 1925, présenté par M. Bourgeois, ancien municipal, et fait le dépôt des pièces comptables.
 Le Conseil se retire pour se décider à prendre sur le dit compte et fait toutes réserves au sujet de la dépense de 1925, pour le bac et passage d'eau art. 191. Au compte de Gestion que le Conseil municipal n'est pas parvenue à s'expliquer, et invite M. le Maire à demander à M. le Préfet, les explications nécessaires.

Facteurs des Postes.

Le Conseil proteste contre l'intempérance d'un certain nombre de facteurs des Postes, et les retards apportés dans la distribution des correspondances.
 Emet le vœu que l'Administration fasse surveiller ses employés, afin de faire cesser cet état de choses.

Comptes du Bureau de Bienfaisance

Les Comptes et Budgets du Bureau de Bienfaisance sont approuvés par le Conseil.

Comptes de l'Hospice Archangé.

Le Conseil est davis d'approuver les Comptes et Budgets de l'Hospice Archangé d'Orsay, tels qu'ils sont présentés par la Commission d'audit de l'Hospice.

Compte Administratif

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des Recettes et des dépenses effectuées pendant l'exercice 1925.

Après ce compte rendu, M. V. Blondel, Maire, et M. H. Larue et Simon, Adjoint, se retirent de la salle des séances.

Le Conseil procède à la nomination d'un Président. M. Lorne ayant obtenu la majorité des suffrages est élu.

Le Conseil émet un vote favorable sur le compte administratif présenté par M. V. Blondel, Maire, et comprenant les Recettes recouvrées, et les dépenses faites pendant la durée de l'exercice 1925, se décomposant ainsi qu'il suit.

Recettes. _____ 327548.³²
 Dépenses. _____ 253088.06

Excédent de Recettes _____ 74460.²⁶

Toutes les opérations dudit exercice sont closes, et les crédits annulés.

Chapitres additionnels. Chapitres additionnels de 1925 —

Recettes.

Excédent de l'exercice 1925	74460. ²⁶
Taxe vicinale	2567. ⁸⁷
Taxe sur les Chiens	1610. .
Taxe vicinale 1924	679. ⁰³
Chiens 1924	24. .
Inspection des Bœufs	0.50
Budget des Cultes	1563. .
Subvention industrielle CVO N° 3. Lorin	1000. .
Total	84.304. ⁶⁶

Dépenses.

Travaux sur chemins vicinaux	206140. ⁸
Emploi de la Subvention aux Sapeurs	80. .
Mémoires impayés des exercices antérieurs	15950. .
Frais de Bourse (Sapin)	200. .
Frais de Bourse (Sapin)	200. .
Indemnité de logement M ^{me} E. et pour Institutrice (complément)	200. .
Frais d'éclairage public (1 ^{er} Semestre 1925)	4650. .
Balayage de la Mairie (complément)	100. .
Entretien des Boîtes aux lettres (complément)	5. .
Gratification à M. O. Caré Institutur. Adjoint	50. .
Gratification au Cantonnier Chef	100. .
Allocation au Secrétaire de la Mairie (pesage des nouritures)	100. .
Salaires des employés communaux (complément)	9900. .
Assurance des Employés communaux (complément)	700. .
Diverses indemnités aux Sapeurs (Sapin) — délibération du 26 Dec 1925.	900. .
Sapin communal	2625. .
Plus value des impositions extraordinaires)	8533. .

A Reporter — 64907.⁰⁸

Revenu	64907.00
Dépenses pour la Briche	1000.
Frais d'audience foraines	500.
Élargissement du chemin N: 24	2500.
Réfection des Chemins ruraux	10000.
Subvention à la cantine scolaire	500.
- id - à la Bibliothèque scolaire des Filles	100.
Fête du 14 juillet (complément)	200.
Dépenses imprimées	1197.50
Complément de la Subvention industrielle CVO N: 3 Corin	1000.
Total	82904.60

Excédents de dépenses

Le Conseil.
 Considérant que certaines dépenses ont dépassé les crédits alloués, et qu'il y a lieu, pour régulariser la comptabilité du Receveur, de voter les suppléments de crédits nécessaires pour couvrir ces excédents de dépenses.

Approuve les excédents de dépenses de l'exercice 1925, tels qu'ils sont présentés par le Receveur Municipal.

Budget vicinal

Le Conseil municipal
 En vertu de la loi du 21 Mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 Juin suivant, et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux.

En les propositions présentées par Monsieur l'Agent Voyeur
 En l'arrêté de mission de Monsieur le Préfet en date du 28 Avril 1926.

Considérant qu'il y a intérêt, à entretenir dans un bon état de viabilité les chemins de Grande communication, d'intérêt commun et vicinaux.

Adopte les propositions présentées par M. l'Agent Voyeur pour l'entretien de ces chemins.

Vote l'inscription au Budget vicinal, des recettes et crédits nécessaires, pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1927.

avec 3 Journées de prestations.
 Budget primitif Recettes et dépenses 58.260
 Budget additionnel Recettes et dépenses 20.610

Mémoires impayés des
exercices antérieurs -

M. le Maire propose qu'un crédit de ----- 15.950⁺
soit inscrit au chapitre additionnel de 1926, pour
assurer le paiement des Mémoires restant dus des exer-
cices antérieurs.

Savoir :

Honoraires de l'Architecte	_____	809.32
Travaux de Serrurerie (M. Le avry)	_____	1952.85
Travaux de Maçonnerie (M. Guirier)	_____	4317.04
Travaux de peinture (M. Kubras)	_____	163.31
- id - (M. Kubras)	_____	1821.73
- id - (M. Kubras)	_____	2008.12
Travaux de Menuiserie (M. Raquet)	_____	1065.66
Travaux de couverture et plomberie (M. Mouscanglant)	_____	3800. -

Total ----- 15938⁰³

Le Conseil reconnaît que les dépenses restant à
payer, ont été régulièrement justifiées, et qu'elles
seront mandatées sur l'article 5. du Budget addi-
tionnel de 1926.

Le Conseil décide la pose de 4 Canalisations,
dont 2 dans la Rue du Buisson, et 2 dans
la Rue de Saunay.

La Commission des chemins vicinaux a fini de
décider les travaux de goudronnage à faire, sur
les chemins les plus urgents de la Commune.

Le Conseil vote les dépenses Obligatoires et Facultatives
pour l'exercice 1927.

Savoir :

Traitement du Secrétaire et des Employés de la Mairie	_____	12000. -
Frais de Bureau de la Mairie	_____	1200. -
Impressions à la charge de la Commune	_____	200. -
Conservation des Archives	_____	250. -
Frais des Registres de l'Etat civil	_____	350. -
Abonnement au Journal Officiel	_____	4. -
Frais de confection des Actes	_____	350. -
Frais de chauffage du Bureau de la Gendarmerie	_____	200. -
Traitement du Receveur municipal	_____	3260. -

à Reporter ----- 17817⁴⁰

Gas

Goudronnage

Budget primitif

Report	
Engagement du garde. Champêtre	1780
Dotations de la Croixière	600
Allocation au porteur de dépêches	150
Prolongation d'ouverture du Bureau de Poste	60
Dépenses du Téléphone	135
Frais d'entretien des Boîtes aux lettres	500
Frais d'audiences foraines	100
Abonnement à diverses publications	1500
Caisse d'épargne	50
Embours à chacun	200
Secours aux Clergistes et à leurs familles	30
Entretien de la Mairie	600
Entretien et clôture du cimetière	800
Contributions sur les biens et revenus communaux	500
Apprentissage de métiers	325
Reversement au Bureau de Bienfaisance (Eggs Bourgeois)	700
Entretien des Bâtimens communaux	600
Chaussures aux enfants des écoles	1000
Entretien des fontaines, puits, mares.	500
Assurance des Bâtimens communaux contre l'incendie	500
Entretien et remontage de l'Horloge	400
Indemnités à la Subdivision des Sapeurs - Pompiers	1500
Entretien des pompes à incendie, équipement et accessoires	400
Assurances des Sapeurs	50
Contingent de la commune pour les enfants assistés	1800
- id - pour les Aliénés	3500
Dépenses d'assistance médicale gratuite	2000
Petites opérations chirurgicales	50
Dépenses d'assistance aux vieillards et hospitalisations	1000
Vaccination gratuite	300
Esage des nourrissons	100
Contingent dans les dépenses de la santé publique	1000
Inspection sanitaire des tueries et Viandes	3500
Retraites ouvrières (salaires communaux)	50
Assistance aux familles nombreuses et secours	300
Subventions à des Œuvres diverses ^{femmes en couches}	700
Assurance des employés municipaux	1000
Secours aux indigents	500
Subvention à la Société de fanfare	800
Subvention à la Société de Secours mutuels	1000
Assurance des fautes duades des Sapeurs	20

A Reporteur 73849

Repons - _____		75849 ^f 40
Contribution à l'Association des Maires	_____	10. .
Entretien des Ecoles	_____	5000. .
Indemnités de résidence aux Instituteurs et Institutrices	_____	9480. .
Indemnités de logement aux Inst ^{rs} et Inst ^{ces}	_____	3600. .
Chauffage, Classes et Mairie	_____	12000. .
Mobilier scolaire et matériel d'Enseignement	_____	1500. .
Salaires de l'Aide de l'école maternelle	_____	4200. .
Indemnités de chauffage aux Inst ^{rs} et Inst ^{ces}	_____	300. .
Médailles et livrets pour prix (legs Archangé)	_____	150. .
Subvention à la Mutuelle scolaire	_____	100. .
Achats de livres de prix	_____	1500. .
Subvention à la Caisse des Ecoles	_____	3000. .
Fournitures aux élèves des Ecoles	_____	8000. .
Indemnités au personnel enseignant pour les heures post-scolaires	_____	2750. .
Emploi du legs Ferras	_____	1130. .
Achats de livres pour la bibliothèque scolaire	_____	150. .
Subvention à la Société (Cercle Racine)	_____	200. .
Cours de Dessin	_____	600. .
Crèche (personnel et fournitures)	_____	1000. .
Entretien des Rues	_____	3500. .
Eclairage des Rues, Bât ^{im} com. et matériel	_____	12000. .
Entèvement des Boues et immondices	_____	20000. .
Indemnité au Boyer communal	_____	1500. .
Salaires des Cantonniers de la Voirie urbaine	_____	20000. .
Salaires des Cantonniers, des chemins vicinaux	_____	6110. .
Entretien des chemins vicinaux	_____	23263. .
Dépenses diverses	_____	300. .
Frais généraux	_____	200. .
Contingents affectés aux chemins de 4 ^{de} Communication etc.	_____	28387. .
Entretien des chemins ruraux	_____	3000. .
Élargissement des chemins ruraux	_____	4000. .
Entretien des dépotoirs	_____	1000. .
Fête nationale du 14 Juillet et autres fêtes	_____	7000. .
Recensement par le contributeur	_____	300. .
Honoraires de l'Architecte, Géomètre et Avocat	_____	6000. .
Salariage de la Mairie	_____	600. .
Dépenses imprimées	_____	12000.69
Exhumation des Erdigents	_____	1000. .
Destruction des hannetons et animaux nuisibles	_____	100. .
Total	_____	278759. .

Le conseil

Sur le budget proposé pour l'année 1927, duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses annuelles et ordinaires sont de 278.750.00

Les Recettes ordinaires s'élevant à 49.043.50

Le produit des 3 jurements de prestation 36.000.00

Total 49.043.50 - 79.043.50
103.338.50 - 103.338.50

Il reste à pourvoir à un déficit de 199.706.50
 Considérant qu'il a fait face à une partie de ce déficit au moyen de sim-
 positions ci-après:

- 11-16 Salaire du garde Champêtre 6000^f
- 5: Chemins vicinaux 2200^f
- 3: Spéciale pour les chemins vicinaux 1350^f
- 0.57 Assistance aux familles nombreuses 300^f
- 1.14 - - - - - aux femmes en couches 700^f

Total 10550^f - 10.550^f
10965

Il ressort une insuffisance de revenu de 189.156.50
 nécessitant une imposition de 351 cent 80,
 356 centimes

Impositions extraordinaires

Delibère

Les impositions ordinaires et extraordinaires à comprendre dans les rôles généraux de 1927 sont votées ou fixées à nouveau, conformément aux indications contenues dans le tableau ci-contre.

- 5 centimes ordinaires
- 11-16 Salaire du garde Champêtre
- 351-80 - Insuffisance de revenu
- 0.57 - Assistance aux familles nombreuses
- 1-14 - Assistance aux femmes en couches
- 5: - Chemins vicinaux
- 3: - extraordinaires pour chemins vicinaux
- 6: - Pour remboursement d'emprunt de 53.300^f autorisé par arrêté du 30 Déc 1901, et destiné aux Ecoles
- 2: - Pour remboursement d'emprunt de 12.333^f destiné aux écoles autorisé par arrêté du 5 Mai 1903
- 7: - Pour remboursement d'un emprunt de 63.789^f

N.B. - Les articles d'impositions ci-dessus sont les seuls qui ont été votés par le conseil municipal.

autorisé par arrêté du 10 Avril 1907, et destiné au Cimetière.

3^e Pour remboursement d'un emprunt de 25.666⁺ autorisé par arrêté du 12 Mars 1908, et destiné aux Ecoles.

10^e Pour remboursement d'un emprunt de 60000⁺ autorisé par arrêté du 6 Mars 1923, et destiné à la Place du Guichet.

2^e Pour remboursement d'un emprunt de 13000 autorisé par arrêté du 11 Avril 1925, et destiné à l'acquisition de la Maison / Bonville.

20^e Pour remboursement d'un emprunt de 150.000 autorisé par arrêté du 22 Janvier 1926, et destiné au dépôt communal.

Le Conseil municipal

Se les lois des 31 Juillet 1867, et 5 Avril 1884.

Délibère ce qui suit :

Il est voté une imposition extraordinaire de 11⁺16 par franc au principal des 4 contributions, pour le traitement de la Garde Champêtre de la Commune d'Orsay, pour l'année 1927.

M^{me} Souis, née Durivier, domiciliée Rue de la Gare N^o 1, depuis 1910, âgée de 45 ans, en raison de sa famille, ne pouvant se livrer à aucun travail, sans ressources personnelles, digne d'intérêt, ayant son domicile de secours, en cette Commune. Admise en 1^{ère} partie.

M. le Maire expose au Conseil que, dans sa séance du 2 Octobre 1925, la Commission de Répartition du produit des Jeux, a alloué à la Commune d'Orsay, une subvention de 113.000⁺ pour création d'un dépôt communal.

Que la dépense totale s'élève à 227.570⁺, dans laquelle se trouve comprise une somme de 54.570⁺ pour acquisition de terrain.

Que l'acte d'acquisition de ce terrain, a été passé chez M. Finon, Notaire à Orsay, le 10 Juin 1926, et que la Commune a fait l'avance des frais d'enregistrement de cet acte. Je propose de demander la

Contrairement du
Garde Champêtre

Assistance
un femmes en couches

Requisition de terrain
pour dépôt communal

déclaration d'utilité publique, pour l'acquisition du terrain du dépôt, afin de faire bénéficier la commune, des dispositions de l'article 58 de la loi du 3 Mai 1841 (Remboursement des droits d'Enregistrement).

Le Conseil

Adopte la proposition de M. le Maire.

Demande que l'achat du terrain Hosgeois, lequel présente une surface de 181 ares 90, acquis en vertu de la somme de 54.570^{fr}, fasse l'objet d'un décret déclaratif d'utilité publique, afin de permettre à la commune, de bénéficier des dispositions de la loi du 3 Mai 1841.

Le Conseil décide que l'Écrite de l'École maternelle aura un traitement mensuel de 300^{fr}, en plus d'une indemnité de vie chère de 50^{fr} conformément à la délibération du 10 Janvier 1926.

Lecture faite, les Membres présents ont signé.

B. Blondel Druet M. Simon
 Amaret em. Roux L. L. L.
 A. Chavert

Session d'Avril 1926.

Convocation.

Le mardi 17 Juin 1926.

Convocation du Conseil municipal, pour le Jeudi 24 Juin 1926, à la Mairie, à 9 heures, pour la tenue de la session d'été.

Le Maire,
 B. Blondel

L'an mil neuf cent vingt six, le Samedi 24 Juin à 9 heures, les Membres du Conseil municipal d'Orsay, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie, pour la tenue de la session d'été.

Sont présents, M. B. Blondel, maire, Druet

Traitement
 de l'écrite de l'école maternelle

1^{er} Adjoint Simon 2^e Adjoint - Lemaire - Lapostolle - Lafère -
Lorne - Louve - Chauvenin - Marotte - Lemasson - Leroux -
Lapostolle - M. M. Jolly - Têlain - Fécot - Cotin.

Votes.

M. Chauvenin, élu Secrétaire, prend place au Bureau en cette qualité et fait lecture du procès verbal de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité.

M. de Haire donne lecture au Conseil d'une lettre si- gnée par les habitants de la Ville de Versailles, protestant contre les retards apportés à la distribution des premiers courriers qui n'arrive chez les destinataires qu'à près dix heures.

Le Conseil s'associe à cette protestation et prie l'Administration de prendre les mesures nécessaires pour que les premiers courriers soit distribués même tardivement dans le centre de la ville.

Le Conseil approuve le compte de l'exercice de l'exer- cice 1927, présenté par M. Diversiac. Remerciement ci-ant de la Commission d'Ensaye, et dont les parties et les dépenses s'élevaient -

Receues	
Receues	307.548.39
Depenses	253.088.00
Excédent de Recettes	
Excédent de Recettes	54.460.39

Compte de Gestion

Assistance aux vieillards, Allocation mensuelle - préfectorale, concernant la fixation du taux de l'allocation mensuelle des vieillards, des infirmes et des incurables assistés à domicile, pour la période quinquennale 1927-31.

Le Conseil.

Sur la circulaire préfectorale, du l'art. 20 de la loi du 14 juillet 1905, sur l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et incurables.

Après à 50 francs, le taux théorique de l'allocation mensuelle à verser aux bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905, se décomposait ainsi qu'il suit:

Alimentation	12 ^{fr}
Logement	3.
Éléments	2 ^{fr}
Chauffage et éclairage	3 ^{fr}
Total	
Total	20 ^{fr}

Nomination de 2 Délégués
pour établir la liste des électeurs
à la Chambre au Tribunal
de Commerce

Maison Benville

M. H. Drouot et Sireux, son trouvaient pour faire partie
de la Commission chargée d'opérer les modifications
nécessaires à la liste des électeurs de la Chambre
et du Tribunal de Commerce.

M. le Maire expose au Conseil que la partie de la
Maison Benville, acquise pour l'élargissement de la
Rue de Courtabouf, ayant été démolie, il y a intérêt pour
la Commune, à mettre en vente la partie de cette
Maison, non utilisée pour l'élargissement prévu.
Le Conseil décide de procéder à la mise en vente
de cette Maison, par adjudication publique, sur
la mise à prix de 8000^{fr}.

Becs, passages d'eau

Le Maire informe le Conseil que la somme de 1925^{fr} 95
figurant au N° 11 du compte de Gestion (chapitre
des dépenses, sous la désignation, Becs et passages d'eau,
s'applique en réalité à la participation de la Com-
mune, pour l'établissement de bords creux et caniveaux
Rue de Rogère, décidée par délibération du Conseil,
en date du 30 Octobre 1924.

Allumage
des Becs de Gaz

Le Conseil décide l'allumage dans le mois de
Septembre, les jours sans lune, des becs restant
allumés toute la nuit pour assurer la durée de
l'éclairage public.

Syndicat
du Parc d'Orsay.

M. le Maire donne connaissance au Conseil, d'une
lettre circulaire, adressée par M. V. Bernard et C^{ie}, aux
acquéreurs de la 1^{re} partie du lotissement du Parc d'Orsay.
Il fait connaître que le projet de statuts de l'Associa-
tion autorisée est définitivement arrêté.

Lecture est donnée au Conseil, de ce projet de statuts.
Le Conseil délibère :

Adopte le projet de statuts qui lui est soumis,
sous réserve des modifications ci-dessous.

1^o Substituer au texte du paragraphe 2, de l'art. 4 le
texte suivant :

D'assurer la construction de bords creux et de trot-
toirs et caniveaux, d'empierrements, de mise en
état de complète irrégularité, de canalisation et d'épuration
dans les Rues qui n'en sont pas encore pourvues
soit en totalité, soit en partie.

2^e Substituer au texte, de l'art. 12, le texte suivant :

Les adhérents s'engagent à maintenir obligatoirement la présente association jusqu'au jour où les travaux énumérés à l'article 4, qui précède, et notamment la mise en état de complète viabilité, et détaillés au doré descriptif ci-joint, seront terminés et auront fait l'objet d'un procès verbal de remise dressé par le Syndicat accepté par la Commune et homologué par M. le Préfet de l'arrondissement de Salaise, et par le Conseil d'arrondissement participant au développement dans la région, de l'horticulture et des branches d'industrie qui s'y rattachent,

Cette subvention de 100^f, sur des fonds libres de l'exercice 1926, sous réserve de l'approbation préfectorale, à la Société d'Horticulture des cantons de Salaise, Chaux-de-Fonds et Sion.

M. le Maire dépose au Bureau un mémoire comprenant différents articles pour les illuminations à l'occasion des fêtes, et s'élevant à 2033^f 30,

Le Conseil considérant que la dépense est justifiée, décide d'accorder

de prélever, après approbation de Monsieur le Préfet, ladite somme sur les disponibilités budgétaires de l'exercice 1926.

En raison du nombre d'élèves toujours croissant il en résulte que le crédit porté au Budget pour achat de jouets aux élèves de l'école maternelle, à l'occasion de la distribution des prix, est insuffisant.

Le Conseil décide de voter la somme de deux cent cinquante francs, à prélever sur les fonds libres de l'exercice de 1926, pour couvrir la dépense dont s'agit.

Le Conseil décide d'allouer une indemnité annuelle de 100^f, au Gardo Champêtre, à titre d'entretien de sa bicyclette. Cette somme sera prélevée sur les fonds disponibles de l'exercice 1926.

M. le Maire fait lecture au Conseil, de la lettre de M. le Maire de Salaise, en date du 9 juillet dernier, par laquelle les honoraires dus à M. Croizat, Ingénieur Conseil, dans l'affaire du Gaz, sont fixés pour l'exercice à 483^f 50, dans la répartition des Communes intéressées, d'après le nombre d'habitants.

Société d'Horticulture
Subvention

Matériel
des Fêtes -

École maternelle
jouets -

Gardo

Honoraires Croizat

Le Conseil
Considérant que la dépense est régulière et justifiée,
Est d'avis.

De prélever la dite somme, sur l'approbation pré-
sectorale, sur les disponibilités budgétaires de 1926.
Le Conseil charge M. le Maire, d'inviter la compagnie
du Gaz, à faire procéder à la mise en état de tous
les canalisations.

Le Conseil vote en principe, la réorganisation
de la subdivision des sapeurs-pompiers.
Désigne M. H. Seron et Evrasseur, conseillers mu-
nicipaux, Membres de la Commission, conformé-
ment aux décrets régissant les sapeurs-pompiers.

En raison du prix élevé des travaux actuels, le
Conseil ajourne la décision à prendre pour le
transfert, dans le nouveau cimetière, des tombeaux
Archangi, Dubreuil et Lanier, donateurs de la Commune.

La demande de M. Stein porteur de dépêches, est
ajournée, faute de renseignements de l'Administra-
tion des Postes.

Lecture faite, du présent procès verbal. Les Membres
présents ont signé au Registre.

Blondel & Druy
Rouy & Druy
Simon
L. Simon

Seance du 16 Octobre 1926.

Convocation.

Le mardi 12 Octobre 1926.
Convocation du Conseil municipal, pour le Samedi 16 Octobre
1926, à 9h 30, à la Mairie, à l'effet de délibérer sur les
affaires portées à l'ordre du jour.

Le Maire
Blondel
an mil neuf cent vingt six, le Samedi 16 Octobre, à

Gaz

Sapeurs -
Pompiers -

Tombeaux

Archangi - Dubreuil - Lanier

Porteur de dépêches.

20 heures 30, les Membres formant le Conseil municipal de la Ville d'Orsay, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Blondel, Maire, après avoir été régulièrement convoqués.
Présents: M. Blondel, Maire, Lemaire, Adjoint, Simon, Adjoint, Jolly, Milain, Lorne, Févost, Lécuyer, Marotte Colin, Levassier, Leroux.

Absents: M. Lapostolle, Lefèvre, Houvenine, Lemaire.
Le Conseil a choisi pour secrétaire, M. Févost, lequel fait lecture du procès-verbal de la précédente séance, qui est adopté à l'unanimité.

Lotissement du Val d'Orsay

M. le Maire donne connaissance au Conseil.

1^o du rapport présenté par M. Guerbigny à la Commission sanitaire de Versailles, rapport concluant à l'approbation du dossier.

2^o de la décision défavorable de la Commission Sanitaire.

M. le Maire expose que le lotissement du Val d'Orsay comporte deux parties distinctes.

1^o 2/3 environ de terrains couverts d'habitations.

2^o 1/3 de terrains non encore vendus.

Il ajoute que pour se conformer aux directives de la Préfecture, il a cherché dans l'intérêt public, et dans celui des lotis, à obtenir du lotisseur, les sacrifices nécessaires pour l'exécution des travaux de viabilité.

Après des pourparlers assez longs, le lotisseur a consenti à affecter aux travaux à exécuter sur l'ensemble du lotissement, le produit de la vente des terrains de la 2^e partie.

Qui en ce qui concerne le point de vue sanitaire, il convient de remarquer que par suite d'une clause spéciale de la vente du terrain du cimetière, la zone de non édificandi est réduite à 35 mètres pour les propriétaires voisins.

Qui en ce qui concerne l'alimentation en eau potable, les puits prévus sont suffisamment éloignés du cimetière pour éviter toute chance de contamination.

Que les puits sont destinés à être supprimés à bref délai par suite de la concession à la Société lyonnaise de la distribution de l'eau à Orsay.

Que d'autre part, le cahier des charges approuvé

par les anciens acquéreurs stipule que des canalisations
d'eau potable devront être posées sous les voies
lotissimes.

Qu'en résumé, il s'agit d'une régularisation et
l'exécution de travaux qui, sans l'approbation
dossier, ne seront jamais exécutés.

Pour toutes ces raisons, M. le Maire invite le
à demander à la Commission départementale
nagement et à M. le Préfet de ne pas donner
à l'avis de la Commission Sanitaire, étant bien
que l'on pourra imposer des analyses fréquentes
l'eau des puits, jusqu'au moment où des canalisations
seront posées sous les voies.

Délibère :

Adopte les propositions de M. le Maire, et demande
instantamment à M. le Préfet d'approuver le lotissement
eu égard aux efforts faits par la Municipalité
concilier les besoins de la salubrité publique, avec
les intérêts des lots, très-nombreux, habitant
le lotissement, et qu'on ne peut certainement
pas chasser de leurs maisons, et pour ménager
dans l'avenir les finances communales.

M. le Maire donne lecture au Conseil d'un
lettre de la Société et l'ouvrage par le Gaz et
l'électricité. Rue de Louvance N° 7, à Paris. L'ouvrage
parait qu'il a été adopté le 1^{er} Octobre courant, le prix
du gaz sera porté à 0,93 le mètre cube. La Société
demande que le prix de location des compteurs, par
porté aux prix suivants : 5 francs les 5 becs, 7 francs
les 6 becs, 9 francs les 8 becs; les prix s'entendent par
les compteurs posés à partir du 1^{er} Novembre prochain.
Le prix d'entretien de l'éclairage public sera de
12 par bec et par heure d'allumage. Ces demandes
seront soumises pour examen, à la Commission du
Gaz.

M. le Maire fait connaître que le Conseil municipal
ayant décidé au Budget supplémentaire
de 1926, la confection d'un plan d'alignement pour
le chemin vicinal ordinaire N° 5 (Sic dit La Sacaterie)
il a chargé le 1^{er} par communal, de dresser le projet

Gaz

Alignement
du chemin N° 5, au lieu
dit La Sacaterie. +

Mémoires -

M. le Maire propose que son crédit de _____ 111594
 soit voté pour assurer le payement des Mémoires
 suivants:

Travaux de couverture à l'église _____	5117
Travaux à l'école maternelle _____	856
Éclairage public (2 ^e trimestre 1925) _____	429
Honoraires de l'Historien _____	229
Honoraires du greffier de la Justice de Paix _____	500
Total _____	11105

Ordres ménagers -
Adjudication -

Le Conseil
 reconnaît que les dépenses restant à payer ont
 été régulièrement justifiées et qu'un crédit de
 111594 sans approbation préfectorale, est voté
 sur les disponibilités budgétaires de 1926.

Le Conseil.
 Décide qu'une adjudication ait lieu le 26 No-
 vembre prochain, par soumissions cachetées, de
 l'entretien des basses, immondices et ordures ménagères
 dans la Ville, pendant l'année 1927.

Le Conseil.
 Décide qu'une adjudication ait lieu le 26 No-
 vembre prochain, par soumissions cachetées, de
 l'entretien des basses, immondices et ordures ménagères
 dans la Ville, pendant l'année 1927.

Enrôlement des
Employés communaux.

Le Conseil.
 En raison de la hausse continue du coût de la vie,
 le Conseil fixe comme suit, à partir du 1^{er} Octobre
 présent mois, le traitement mensuel des Employés com-
 munaux :

L'augmentation mensuelle de 100,
 est votée à la condition, acceptée
 par les Cantonniers, de prendre
 au de quitter le travail, sur le
 chantier, aux heures indiquées
 sur le tableau de service.

Le Secrétaire de la Mairie _____	100
Le Secrétaire Adjoint _____	100
Garde Champêtre _____	100
Cantonniers de la Commune _____	100
Cantonnier de la voirie vicinale _____	100
Article de l'école maternelle _____	100
La femme de service de la Mairie _____	100

Ces traitements seront mandatés sur les crédits
 au Budget primitif.

Legs Blondin

M. le Maire donne lecture au Conseil d'un décret en date du 23 Septembre 1926, autorisant.

1^o le Maire d'orsay à accepter aux clauses et conditions imposées, en tant qu'elles n'ont rien de contraire aux lois, les legs faits à la Commune par Madame Jeanne Blondin, suivant ses testament et codicilles olographes des 29 Janvier et 28 Mai 1900, à charge d'entretien de la crèche St Charles, qui devra être dirigée par des religieuses.

Les sommes à provenir de cette libéralité, s'il y a lieu, seront converties en rentes sur l'Etat, immatriculées au nom de la Commune avec mention de la destination des arrérages.

2^o La Commission administrative du bureau de bienfaisance à accepter, aux clauses et conditions imposées, les diverses libéralités faites à cet établissement par Madame Jeanne Blondin.

Les sommes provenant ou à provenir de ces libéralités devront être converties en rentes sur l'Etat et les titres immatriculés au nom de l'établissement titulaire.

Il est déclaré que les libéralités dont l'acceptation est autorisée ont le caractère de bienfaisance prévu par l'article 19 paragraphe 2 de la loi du 25 février 1901.

Le Conseil vote des remerciements à M. Blondel, Maire, pour l'activité qu'il a déployée et les efforts qu'il a faits pour aboutir à ce résultat.

M. le Maire donne lecture au Conseil.

1^o d'une pétition de M. Georges Collet, à Salvaing, demandant l'autorisation de déverser dans le fossé latéral du chemin rural n^o 24, les eaux de ruissellement de la rue des Fatines et terrains avoisinant.

2^o de l'arrêté autorisant le pétitionnaire à effectuer les travaux nécessaires sous certaines conditions, notamment le paiement d'une redevance annuelle de cinquante francs.

Le Conseil approuve l'arrêté de M. le Maire.

M. le Maire donne connaissance au Conseil de la décision des experts chargés d'évaluer l'indemnité due à M. Eugène Macé pour résiliation de son bail du terrain Fosgevis.

Convention Collet

Résiliation du Bail Macé

terrain / Dorsgeois.

Le Conseil approuve la décision des experts fixant à trois mille francs, le montant de l'indemnité à allouer à M. Macé, et vote un crédit de même somme, à prélever sur les fonds libres de l'exercice.

Le Conseil.

Reconnaisant que la dépense est régulière, le Conseil, qui pour régulariser la vente de terrain Dorsgeois, il y a lieu d'emprunter le montant de l'emprunt communal, pour payer le prix des terrain Dorsgeois devant servir de dépôt communal.

Ecole de filles

Le Conseil autorise M. le Maire à faire la vente de la lanterne à projections, à L. Ophelina Dubois au prix de 90^{fr} et à en faire le remplissage pour l'achat de matériel destiné à l'enseignement des Sciences.

Achat de tables

Les tables actuelles des écoles, étant insuffisantes, le Conseil invite M. le Maire de faire l'achat

de 5 tables N° 4 de 7 à 11 ans

de 5 tables N° 6 de 14 à 18 ans

Vote la somme de 1256^{fr}, à prélever, après approbation préfectorale, sur les disponibilités budgétaires de l'exercice courant, pour couvrir la dépense.

Demande Allorge

M. le Maire soumet au Conseil, une demande de M. Allorge, Agent immobilier, proposant de louer une parcelle de terre, située au Guichet, à hauteur du passage à niveau, pour y installer un Bureau de ventes de location.

Le Conseil décide de ne pas louer l'emplacement demandé.

Sorteur de dépêches

En raison de l'augmentation du personnel fait par le porteur de dépêches, par suite de lotissements.

Le Conseil décide que cet employé recevra à partir du 1^{er} Mars 1926, un traitement annuel de 1000^{fr}.

Recensement par le Contrôleur

En raison de l'augmentation du chiffre de population, ce qui nécessite un travail plus important et des déplacements plus fréquents par suite du nombre et de l'étendue des lotissements.